

Communiqué de presse du 6 janvier 2004, 17h00

Mutualité et quatrièmes directives européennes
le décret Jospin du 2 mai 2002 remis en cause

Une délégation de la MGEC et l'UNGMS, mandatée par la convention nationale de défense mutualiste du 27 septembre 2003 (*regroupant plus de 300 responsables mutualistes*), a été reçue au Ministère de la Santé par monsieur Dominique Libault, directeur de la Sécurité Sociale, le mardi 6 janvier 2004.

Nos groupements mutualistes lui ont fait part de la vive protestation d'un nombre croissant de mutualistes contre le contenu du décret Jospin du 2 mai 2002 qui a aggravé de manière considérable les exigences financières des troisièmes directives assurantielles européennes.

107 mutuelles, à l'initiative de l'UNGMS et de la MGEC ont exigé, collectivement et publiquement, l'abrogation de ce décret qui est responsable de la disparition de plusieurs milliers de mutuelles dans notre pays, remettant en cause la démocratie sociale et la proximité mutualiste.

En effet, le gouvernement de Lionel Jospin a décidé de ramener le seuil à partir duquel sont appliquées la totalité des directives européennes de 5 millions d'euros à 1 million d'euros. C'est ainsi que 85% des mutuelles se sont vues appliquées des exigences financières drastiques en matière de réserve, alors qu'elles auraient dû en être exonérées totalement.

Le Ministère de la Santé nous a fait savoir que serait publié prochainement le décret de transposition des quatrièmes directives européennes de mars 2002 et que celui-ci mettrait le seuil à 5 millions d'euros.

Toute l'action commune de la MGEC, de l'UNGMS et des 107 mutuelles pour refuser le décret Jospin se voit ainsi confortée, tant dans la pertinence de leurs analyses que du refus des conséquences dramatiques qu'il a entraîné. Il s'agit indéniablement d'une avancée incontestable à mettre au crédit du combat de la résistance mutualiste.

Le Ministère nous a aussi indiqué que ce seuil rehaussé de 5 millions d'euros n'exonérerait pas les mutuelles qui sont en dessous de ce seuil de la totalité des exigences de l'Union européenne, et que cela se ferait dans le même esprit que le décret de 2002, à savoir la création d'une marge de solvabilité très supérieure aux 10% exigés par la loi Evin de décembre 1989.

D'autre part, le prochain décret maintient «les accessoires» (*participation des employeurs et des comités d'entreprise*) pour le calcul du montant du seuil de cotisations, contrairement aux quatrièmes directives européennes qui les excluaient.

Il convient donc d'analyser lucidement ce projet de décret de transposition en constatant que, s'il maintient certaines dispositions de celui de mai 2002 (ce qui est toujours contestable) par le relèvement du seuil à 5 millions d'euros, il devrait permettre à un certain nombre de mutuelles de sortir du système de substitution ou de fusion forcée. Ce décret permettra aussi la recréation de mutuelles.

L'action de défense mutualiste que nous avons menée n'a donc pas été vaine. Ce futur décret nous donne raison.

* * *

L'UNGMS et la MGEC ont aussi fait part, lors de cette entrevue, de leurs inquiétudes profondes sur le devenir de la protection sociale, notamment sur la diminution de la qualité des soins tant dans le domaine de la médecine libérale que de l'hospitalisation publique. Avec maints exemples à l'appui, nos groupements mutualistes ont montré une dégradation croissante de l'offre de soins.

Interrogé sur les projets de réforme de la Sécurité Sociale, le Ministère de la Santé nous a indiqué qu'il attendait le rapport du Haut Conseil pour l'avenir de l'Assurance maladie pour se prononcer. Le gouvernement entend «assurer la pérennité de la Sécurité sociale par le retour à l'équilibre des comptes».

Notre délégation lui a indiqué que pour nos groupements mutualistes le déficit était fabriqué de toutes pièces comme en témoigne le récent rapport de la Cour des Comptes.

La MGEC et l'UNGMS remercient toutes les mutuelles, tous les mutualistes et tous ceux qui les ont soutenu dans leurs actions et qui **ont permis la remise en cause importante du décret Jospin du 2 mai 2002.**

Contact presse

Christian Eyschen, Président de la MGEC (51 rue Duhesme 75018 Paris)

Tel 01 42 51 12 00 – Portable 06 07 54 46 44 – Fax 01 42 51 89 76 – e-mail mgec@wanadoo.fr